

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D23-2024	8 avril 2024	Création de poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps incomplet	Approuvé à l'unanimité
D24-2024	8 avril 2024	Sollicitation de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts pour la construction de la salle polyvalente	Approuvé à l'unanimité
D25-2024	8 avril 2024	Devis pour travaux de reprise de tombes dans le cimetière communal	Approuvé à l'unanimité
D26-2024	8 avril 2024	Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) pour la construction d'une salle polyvalente	Approuvé à l'unanimité
D27-2024	8 avril 2024	Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation	Approuvé à l'unanimité
D28-2024	8 avril 2024	Mise en place d'une charte de coopération entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque	Approuvé à l'unanimité

Publication du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	ARRIVE Benjamin
Secrétaire de séance	Mme Natacha FONTENY
D23-2024 - OBJET	Création de poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps Incomplet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire explique qu'afin de promouvoir un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et après avis du Comité Social Territorial sur ce classement, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Il précise les raisons de cet avancement de grade et indique que le poste à créer est celui d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour 8H hebdomadaire soit 22,86% ETP. Dans un second temps et en fonction des besoins de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal pourra procéder à la suppression du poste devenu vacant.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps Incomplet de 22,86% ETP à compter du 1^{er} juin 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 avril 2024

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Natacha FONTENY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 085-218501963-20240408-D23_2024-DE

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Maire de Saint-André-Goule-d'Oie




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents (excusés)	ARRIVE Benjamin,
Secrétaire de séance	Mme Natacha FONTENY
D24-2024 - OBJET	Sollicitation de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-les Essarts pour la construction de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 5215-26 du CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure) ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 K€/an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 K€/an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...);
 - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
 - la construction ou la rénovation de logements.

Pour la Saint-André-Goule-d'Oie, le scénario de répartition validé par le Conseil Communautaire permet à la commune de bénéficier d'un montant annuel de 57 917 € sur l'enveloppe n°1 et 24 821 € sur l'enveloppe n° 2.

Pour le financement des projets, il est possible de solliciter un montant de fonds de concours sur la base des sommes cumulées sur la période 2023-2026.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte que l'ensemble des fonds de concours 2023-2026 soit 231 668 € soit affecté au projet de construction d'une salle polyvalente.

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant HT des travaux, maîtrise d'oeuvre et bureau de controle	Financement
Construction d'une salle polyvalente rue de la Madone	01/10/2024	1 889 635 €	Etat DETR DSIL : 300 000 € Fonds vert : 200 000 € Conseil Départemental : 176 000 € Fonds de concours 2022 : 112 919 € Fonds de concours 2023 - 2026 enveloppe n° 1 : 231 668 € soit 344 587 € d'enveloppe cumulée autofinancement : 869 048 €

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la demande de versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint- Fulgent - Les Essarts de 231 668 € au titre de l'enveloppe n°1 pour le projet de construction de la salle polyvalente ;
- ✓ **INDIQUE** que la commune sollicitera une avance en 2025 et le solde en 2026 ;
- ✓ **NOTIFIE** cette délibération au Président de la Communauté de communes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 avril 2024

Le Maire :
J.DALLET

La secrétaire de séance
Natacha FONTENY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 085-218501963-20240408-D24_2024-DE

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Maire de St André Goules
d'Oie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	
Secrétaire de séance	Mme Natacha FONTENY
D25-2024 - OBJET	Devis pour travaux de reprise de tombes dans le cimetière communal

Monsieur Le Maire rappelle qu'au budget 2024 il est prévu la reprise des tombes qui ne sont plus entretenues et qui ont fait l'objet d'une procédure de constat d'abandon (131 sépultures).

Le groupe Elabor spécialisé dans le domaine du funéraire a chiffré les travaux nécessaires.

La prestation comprend :

- Les fouilles et le transfert des restes mortels en ossuaire ;
- La gestion des monuments enlevés ;
- La réhabilitation du site dans le respect dû aux morts ;

Monsieur Le Maire explique qu'une parfaite maîtrise de la réglementation dans ce domaine est indispensable

Le devis n°20240264 du 21/02/2024 se décompose de la manière suivante :

Société	Désignation de la prestation	Montant HT
AGEP Groupe Elabor	Reprise de 131 tombes <ul style="list-style-type: none"> - Pointage simultané sur site et sur plan des tombes ; - Dépose des pierres et objets des tombes concernées ; - Enlèvement des dits matériaux et dépose en site spécialisé ; - Excavation des tombes réunion des restes post mortem de chaque inhumé dans un reliquaire adapté ; - Numérotation du reliquaire et transfert dans l'ossuaire comblement des fosses ; - Fournitures et mise à jour du registre correspondant - Nettoyage du site 	81 846,50 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTÉ** le devis de la société AGEPE du groupe Elabor pour les travaux détaillés ci-dessus pour un montant HT de 81 846,50 € ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- ✓ **PRÉCISE** que les travaux pourront être échelonnés sur deux exercices comptables ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 avril 2024 Le Maire : I. DALLET	La secrétaire de séance Natacha FONTENY
Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le 12/04/2024 ID : 085-218501963-20240408-D25_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	
Secrétaire de séance	Mme Natacha FONTENY
D26-2024 - OBJET	Validation de l'APD (Avant Projet Définitif) pour la construction d'une salle polyvalente

Monsieur GUERY, adjoint en charge de ce dossier rappelle le cadre légal et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Commande Publique,

Il mentionne les différentes réunions de commissions et les échanges qui ont eu lieu pour aboutir à l'Avant-Projet Définitif (APD) de la construction de la salle polyvalente rue de la Madone,

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement représenté par le Cabinet FRENESIS Architecture pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur GUERY présente les plans et redonne les principales caractéristiques du projet :

- Un grand hall - bar d'accueil pouvant être utilisé comme petite salle pour des repas ou manifestations incluant un moment de convivialité ;
- Une grande salle avec scène, prévue pour accueillir des gradins amovibles ;
- Une petite salle de réunion pouvant servir également de loges si nécessaire ;
- Une cuisine destinée à de petites préparations culinaires, de la remise en température de plats ;
- Des espaces de rangements

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 1 699 000 € HT.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 699 000 € HT,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- ✓ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 74

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 avril 2024

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance

Natacha FONTENY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12 avril 2024

ID : 085-218501963-20240408-D26_2024-DE

Signé électroniquement par : Jacky Dallet
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Maire de St André Goulé d'Oie




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	
Secrétaire de séance	Mme Natacha FONTENY
D27-2024 - OBJET	Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation

Monsieur Guéry explique que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en avant la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables :

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable, elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire puis chaque commune délibèrera sur sa proposition de zones d'accélération.

Ensuite, le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables ainsi que le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Organiser 3 permanences mutualisées à l'échelle du territoire intercommunal, au siège de la communauté de communes :
 - o Le mercredi 17 avril 2024 de 10h à 12h
 - o Le vendredi 26 avril de 14h à 16h
 - o Le lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 Avril 2024

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Natacha FONTENY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12 avril 2024

ID : 085-218501963-20240408-D27_2024-DE

Signé électroniquement par : Jeckv
Dallet
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Maire de St André Goule
d'Oie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	
Secrétaire de séance	Mme Natacha FONTENY
D28-2024 - OBJET	Mise en place d'une charte de coopération entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque

Mme FONTENY explique que la bibliothèque municipale fonctionne actuellement grâce à des permanences assurées par des bénévoles, apportant leur aide pour diverses tâches.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte entre la commune et les contributeurs bénévoles, a été élaborée. L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration et d'en fixer le cadre.

Mme FONTENY répond aux questions qui lui sont formulées et Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la charte de coopération associant la commune et les bénévoles de la bibliothèque ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette charte avec les contributeurs bénévoles de la bibliothèque

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 avril 2024

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Natacha FONTENY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12 avril 2024

ID : 085-218501963-20240408-D28_2024-DE

Signé électroniquement par : Jacky
Dallet
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Maire de St André Goule
d'Oie




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).